



jours supp de travail en dehors du cycle normal

Par **fleur40**, le **06/05/2013** à **16:17**

Bonjour, ma conv coll est la ccu 2002 secteur medico social (et non sanitaire et social(sarl adherente synerpa).

1. mon employeur peut il m'imposer des jours supp de travail (en dehors du cycle normal prévu au départ)sans me demander mon avis au prétexte qu'il ne trouve pas de remplaçant , que ce soit pr Conges annuels, maladie ou récup ?

2. il octroie des jours de rtt justifiés à des collègues mais en les prévenant qu'ils ne seront pas remplacés ! résultat, nous devons effectuer le même travail avec une personne de moins.le problème est récurrent et idem pr les congés payés. ils prennent remplaçants au compte goutte, est ce normal ? Y a t il un texte à ce sujet ?

3.bien que je l'ai demandé, aucun compteur des heures supp n'apparait sur fiche de paie, la direction les marque sur un cahier car soit disant... son logiciel de paie n'en a pas ! les employés st dc tributaires de la bonne foi (contestable...) de l'employeur !de plus, bien que ns soyons mensualisés, procède à une régularisation annuelle en février, et fait des retenues sur salaires aux employés pouvant aller jusqu'à 180e au prétexte qu'ils n'ont pas fait leur quota d'h, sachant que c'est la direction elle même qui fait les plannings. je pensais que la régularisation ne pouvait etre que positive ?...que faire... sans aller jusqu'au prud homme ?
Merci d'avance de votre réponse .

Par **P.M.**, le **06/05/2013** à **19:40**

Bonjour,

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais déjà de vous en rapprocher...

Par **fleur40**, le **06/05/2013** à **20:11**

Les rp ne font rien , svt aucune question n'est marquée lors de la reunion mensuelle malgré nos demandes ! pouvez vous me repondre svp ?

Par **P.M.**, le **06/05/2013** à **21:48**

Vous demandez ce que vous pouvez faire sans saisir le Conseil de Prud'Hommes, je vous réponds...

Vous pourriez aussi vous rapprocher de l'Inspection du Travail à moins que vous pensiez que de demander à l'employeur de changer de comportement suffira...

Autrement, je pense que vous savez que l'employeur doit rémunérer tout le temps de travail effectif éventuellement en heures supplémentaires et que celle-ci sont calculées à la semaine ou au plus au moins avec éventuellement un contingent annuel qu'il ne peut pas dépasser...

En revanche, il n'y a aucune obligation pour l'employeur de remplacer un salarié absent...

Par ailleurs, l'employeur a une obligation de fournir du travail pour l'horaire prévu...

Par **fleur40**, le **06/05/2013** à **22:19**

en premier lieu, je dois vous remercier pour la rapidité de vos réponses. mais je dois avouer en toute sincérité que je reste un peu frustrée....

je ne savais pas que l'employeur pouvait ne pas remplacer les salariés en congés ! que dire alors !... le salarié se fait tjs gruger et doit baisser les yeux. accepter de travailler ds de mauvaises conditions au détriment évident de sa santé physique et psychique mais également de la qualité de son travail dont les principales victimes, ds mon cas, seront des pers. âgées !!!...

désolée, je sors un peu du cadre, mais je suis écoeurée !...

pr en revenir à vos réponses, je ne saisis pas trop le sens de votre dernière phrase ds votre message. pourriez vous me l'expliquer svp ?

Par **P.M.**, le **06/05/2013** à **23:22**

Si l'employeur a établi des plannings ne permettant pas au salarié d'effectuer le nombre d'heures prévu au contrat de travail, il n'a pas rempli l'obligation de lui fournir du travail...

Par **fleur40**, le **07/05/2013** à **08:18**

merci bcp pour vos réponses, je vais puiser ds mes batteries pr récupérer ce qu'il me reste d'énergie pr continuer mon combat !...merci encore pr votre réactivité et votre aide .

Cordialement Fleur 40